

1640_799.jpg

Histoire de nostre Temps. 799

n'avoient pas peu de credit, que les moins interessés dans l'affaire, ne doutèrent point que la liberté Portugaise n'allast tomber entre les mains des Castillans.

Le Roy Cardinal ne pouvant ignorer les pratiques, ny souffrir encor les menaces que les Ambassadeurs Castillans luy faisoient faire secrettement, au cas que la Declaration ne se fist pas au nom de leur Maistre, leur dit vn iour assez hautement, que le Roy Catholique travailloit en vain, que ses menaces n'estonnoient point les Portugais, & qu'il estoit capable de les deffendre avec le baston qu'il tenoit en main: mais quoy cette generosité fut bien inutile, quelques-vns ausquels cette affaire touchoit de près, parloient desia par la bouche des Castillans, & l'effet fit voir que le succez ne dependoit pas de la seule fantaisie d'un homme.

Le Cardinal Roy voyant donc qu'il ne pouvoit declarer vn legitime successeur à la Couronne de Portugal, sans offencer le Roy Catholique qui ne laissoit rien en arriere pour venir à bout de cette entreprise, prit vne resolution laquelle avança la ruine de la patrie, au lieu de la soulager comme il avoit crû; il laissa la decision de ce procez apres la mort, n'ordonna rien qui pût donner iour à l'affaire, & nomma seulement cinq Iuges, par l'autorité desquels la Couronne seroit adjudgée à celuy auquel elle appartiendrait,

*Colere du
Roy Cardi-
nal contre
l'Espagnol,
inutile.*

*Resolution
du Roy Car-
dinal ruine
le Portugal.*

1640_800.jpg



1640_801.jpg

Histoire de nostre Temps. 801

nable réponse aux Ambassadeurs : au contraire, ces Seigneurs Portugais luy ayans dit vn iour qu'ils auroient iuste sujet de se plaindre aux Princes Chrestiens & demander leur protection, il hâta le dessein qu'il avoit, & se servit encor de quelques divisions qui troubloient alors le Royaume de Portugal, par l'ellection que la populace avoit faite de Dom Anthoine fils naturel de Dom Louys Duc de Beja, afin qu'il eust moins de peine à parvenir au but de ses intentions, n'ayant que fort peu d'ennemis à vaincre.

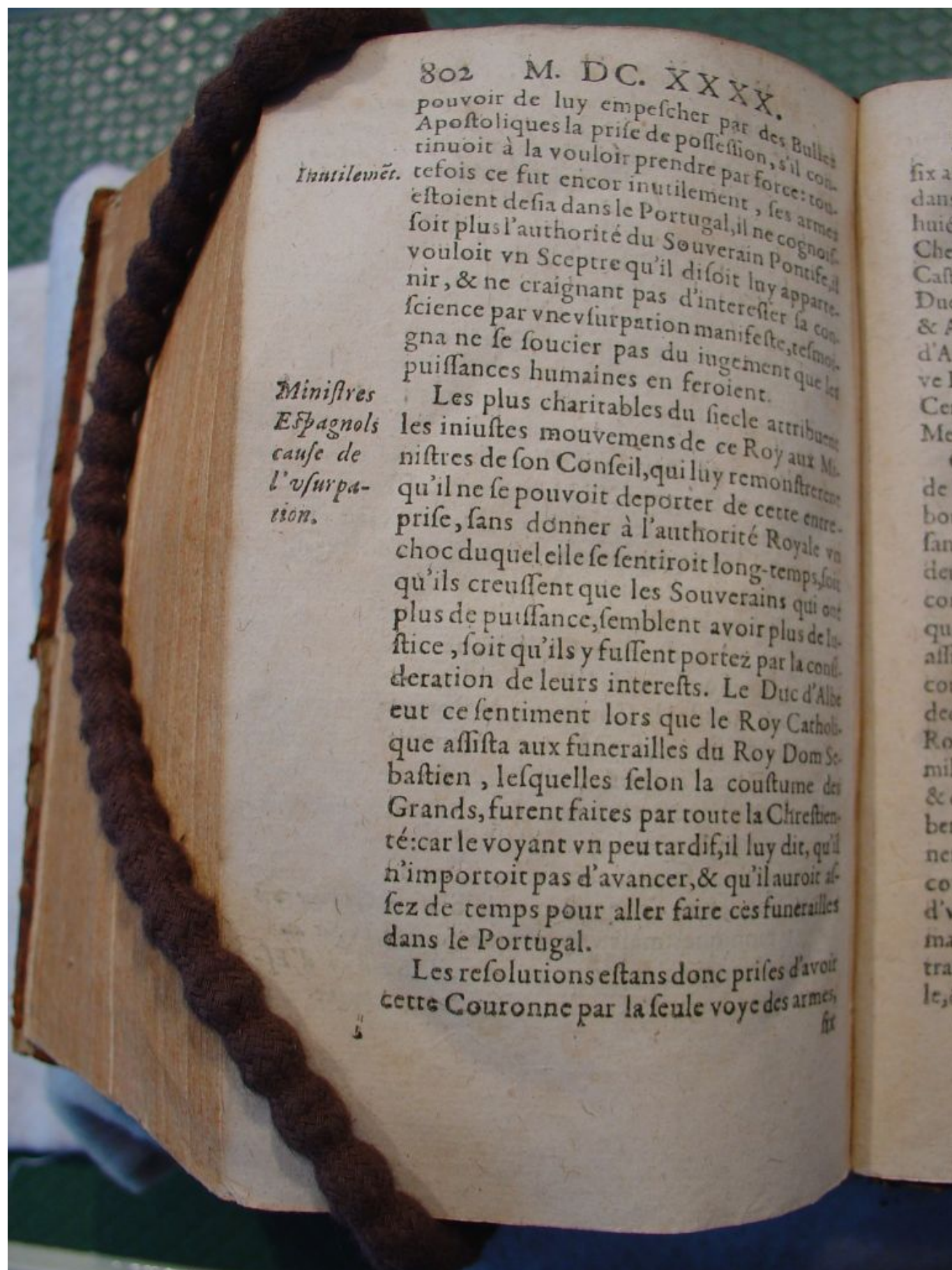
Les plaintes des Portugais estans alors arrivées à Rome, Gregoire XIII. fit de grands efforts pour arrester les violences du Roy d'Espagne; il luy fit dire par son Nonce, que ces voyes de fait ne seroient iamais approuvées du Ciel ny des hommes, qu'elles repugnoient au nom de Roy Catholique duquel il se glorifioit, que la Justice l'obligeoit de ne point ajouster la Couronne de Portugal à celle d'Espagne sans le consentement des Loix, & par l'autorité des Iuges nommez, qu'il ne pouvoit estre iuge & partie en sa propre cause, & qu'il luy conseilloit de ne se point servir de ses armes en vne affaire où elles ne pouvoient acquerir que le blasme d'estre tyranniques; mais voyant que toutes ces remonstrances n'avançoient rien, il luy envoya pour Legat le Cardinal Riario avec

Refuse d'attribuer l'Arrest des Iuges.

Le Pape entreprend la cause du Portugal.

Envoye un Legat au Roy d'Espagne.

1640_802.jpg



802 M. DC. XXXX.

Inutilement. pouvoir de luy empescher par des Bulles Apostoliques la prise de possession, s'il continuoit à la vouloir prendre par force: tous estoient desia dans le Portugal, il ne cognoissoit plus l'autorité du Souverain Pontife, il vouloit vn Sceptre qu'il disoit luy appartenir, & ne craignant pas d'interesser la conscience par vne usurpation manifeste, tesmoigna ne se soucier pas du iugement que les puissances humaines en feroient.

*Ministres
Espagnols
cause de
l'usurpation.*

Les plus charitables du siecle attribuent les iniustes mouvemens de ce Roy aux Ministres de son Conseil, qui luy remonstrent qu'il ne se pouvoit deporter de cette entre-prise, sans donner à l'autorité Royale vn choc duquel elle se sentiroit long-temps, soit qu'ils creussent que les Souverains qui ont plus de puissance, semblent avoir plus de iustice, soit qu'ils y fussent portez par la consideration de leurs interests. Le Duc d'Albe eut ce sentiment lors que le Roy Catholique assista aux funerailles du Roy Dom Sebastien, lesquelles selon la coustume des Grands, furent faites par toute la Chrestienté: car le voyant vn peu tardif, il luy dit, qu'il n'importoit pas d'avancer, & qu'il auroit assez de temps pour aller faire ces funerailles dans le Portugal.

Les resolutions estans donc prises d'avoir cette Couronne par la seule voye des armes, fix

1640_803.jpg

Histoire de nostre Temps. 803

fix armées entrèrent tout d'un mesme temps *Six armées*
 dans le Portugal, le Duc d'Albe avec dix- *Espagnoles*
 huit mille hommes de pied & cinq mille *dans le Por-*
 Chevaux par la ville d'Elvas: les Comtes de *tugal.*
 Castro & de Monterey entre les rivières de
 Duero & Migno: les Comtes de Benavent
 & Alve de Listo par les montagnes, le Duc
 d'Albuquerque & le Marquis de Ville-Neu-
 ve Del-Rio, par l'Estramadure: le Marquis de
 Cerralue par la Beyre: & les Ducs de Bejar &
 Medine Sidonia par les Algarbes.

Craignant encor qu'un si grand nombre
 de soldats ne fussent pas suffisans de venir à
 bout de cette entreprise, il envoya vne puis-
 sante armée de Mer composée de soixante-
 deux Galleres & vingt-cinq gallions sous la
 conduite du Marquis de sainte Croix, le *Armée*
 quel entrant dans le port de Lisbonne pour *Navale*
 assister le Duc d'Albe qui n'eut pas beau- *dans le Por-*
 coup affaire de ce secours, car il estoit desia *tugal.*
 dedans, fut cause de l'entiere reduction du
 Royaume. Dom Anthoine suivy de quatre
 mille hommes ramassez de la lye du peuple
 & de quelques esclaves qu'il avoit mis en li-
 berté, se voulut opposer à de si puissans en-
 nemis, & combatit genereusement, pour *Dom An-*
 conserver vne Couronne que le desespoir *thoine des-*
 d'une populace luy avoit mise sur la teste, *fait.*
 mais ayant esté blessé & deffait, il fut con-
 traint de quitter la partie, abandonner la vil-
 le, & sortir peu de temps apres du Royaume:

Aaaa

1640_804.jpg



804 M. DC. XXXX.
 ainsi l'invasion du Roy d'Espagne & la ré-
 volte du peuple forcerent les Iuges nommez
 pour la succession du Royaume, de suspen-
 dre leur iugement, quitter Lisbonne & se re-
 tirer à Setunel, trois gagez par les promes-
 ses Castillanes, ou intimidez par les promes-
 dont ils estoient envelopez, choisirent leur
 asile dans Ayamont ville frontiere du do-
 maine de l'Espagnol, où ils ne furent point
 plustost arrivez, qu'ils se virent contrains de
 donner vn Arrest en faveur du Roy Catholi-
 que, pour la succession du Royaume de Por-
 tugal.

*Donnent
 Arrest en
 faveur du
 Roy d'Es-
 pagne.*

*Nullité de
 l'Arrest,
 pourquoy.*

Cet Arrest fut tres-favorable pour le met-
 tre en possession de cette Couronne, mais il
 ne fut pas extorqué sans vne particuliere
 grace du Ciel: car toute la terre a veu par là,
 qu'il y avoit de la mauvaise foy dans cette
 entreprise, & cogneu la nullité de l'Arrest,
 puis que le Roy Catholique tirant son droit
 de là seulement, avoit volontairement,
 que le Privilege d'en ordonner appartenoit
 au Portugal, ce qu'il avoit tousiours nié,
 ayant auparavant refusé, comme nous avons
 dit cy-dessus, de se soumettre au Iugement
 des Portugais en cette rencontre.

Mais laissons à part les mauvais moyens
 dont le Roy Catholique se servit pour se fai-
 sir de la Couronne, & faisons voir icy succin-
 tement à qui elle appartenoit avec Iustice:
 nous descouvrirons cecy clairement par la

Gen
 ron
 lay
 peu
 qu'i
 tim
 I
 E
 pell
 troi
 Ed
 Bea
 I
 nu
 Du
 din
 tilt
 Bea
 I
 Pri
 per
 d'A
 I
 n'e
 gné
 An
 I
 fan
 Car

1640_805.jpg

Histoire de nostre Temps. 805

Genealogie qui suit, que nous commencerons par Dom Emanuel, puis que c'est de luy que tirent leur origine tous ceux qui peuvent pretendre à l'Estat de Portugal, & qu'il est le dernier des Roys qui a laissé legitime succession.

Dom Emanuel Roy de Portugal,

Eut quatre fils & deux filles: l'aîné s'appelloit Dom Iean: le second Dom Louys: le troisieme Dom Henry: le quatrieme Dom Edoüard: la fille aînée Isabelle, la seconde Beatrix. *Genealogie des Roys de Portugal.*

Dom Iean succeda après la mort d'Emanuel, & s'appella Dom Iean III. Louys fut Duc de Beja: Henry prit le chapeau de Cardinal: Edoüard fut appelé l'Infant sans autre tiltre: Isabelle espousa l'Empereur Charles: Beatrix fut femme du Duc de Savoye.

Dom Iean III. eut deux enfans masles. Le Prince Dom Iean decedé du vivant de son pere, & Dom Sebastien tué à la bataille d'Alger en Affrique l'an 1578.

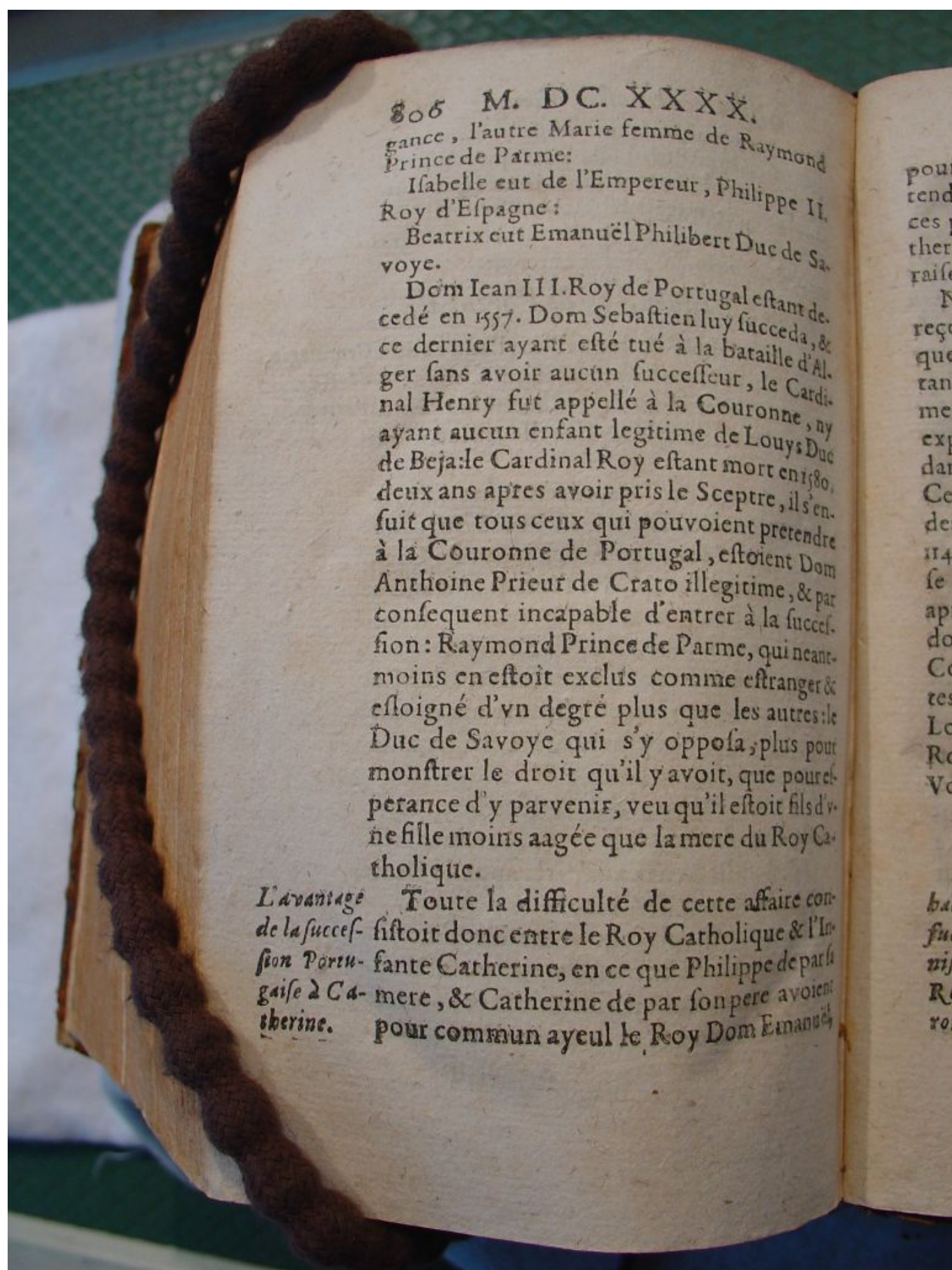
Dom Louys Duc de Beja decedé en 1555. n'eut point d'enfans legitimes, & toute salignée s'estendit à vn fils naturel appelé Dom Anthonio Prieur de Crato.

Henry Cardinal n'eut point d'enfans.

L'Infant Dom Edoüard n'eut point d'enfans masles, mais deux filles, l'aînée appelée Catherine, qui fut mariée au Duc de Bra-

Aaaa ij

1640_806.jpg



806 M. DC. XXXX.
 gance, l'autre Marie femme de Raymond
 Prince de Parme:
 Isabelle eut de l'Empereur, Philippe II.
 Roy d'Espagne:
 Beatrix eut Emanuel Philibert Duc de Sa-
 voye.
 Dom Iean III. Roy de Portugal estant de-
 cédé en 1557. Dom Sebastien luy succeda, &
 ce dernier ayant esté tué à la bataille d'Al-
 ger sans avoir aucun successeur, le Cardi-
 nal Henry fut appellé à la Couronne, ny
 ayant aucun enfant legitime de Louys Duc
 de Beja: le Cardinal Roy estant mort en 1580.
 deux ans apres avoir pris le Sceptre, il s'en-
 suit que tous ceux qui pouvoient pretendre
 à la Couronne de Portugal, estoient Dom
 Anthoine Prieur de Crato illegitime, & par
 consequent incapable d'entrer à la succes-
 sion: Raymond Prince de Parme, qui neant-
 moins en estoit exclus comme estranger &
 estoigné d'un degré plus que les autres: le
 Duc de Savoye qui s'y opposa, plus pour
 monstrier le droit qu'il y avoit, que pour es-
 perance d'y parvenir, veu qu'il estoit fils d'une
 fille moins aagée que la mere du Roy Ca-
 tholique.
 L'avantage Toute la difficulté de cette affaire con-
 siste donc entre le Roy Catholique & l'In-
 fante Catherine, en ce que Philippe de par sa
 mere, & Catherine de par son pere avoient
 pour commun ayeul le Roy Dom Emanuel.

1640_807.jpg

Histoire de nostre Temps. 807

pour laquelle consideration, tous deux pre-
tendoient à la succession, mais l'avantage de
ces pretentions estoit tout du costé de Ca-
therine femme du Duc de Bragance, par les
raisons que ie vous vay dire.

Nous posons pour fondement, lequel ne *Le Roy*
reçoit point de doute, que le Roy Catholi- *d'Espagne*
que ne pouvoit aspirer à la succession, d'au- *ne peut aspi-*
tant qu'il estoit estranger, les Loix fonda- *rer à la Cou-*
mentales du Royaume voulans en termes *ronne,*
exprés, que tout homme qui ne seroit pas né
dans le Portugal, fust exclus de la Couronne. *Pourquoy.*
Ces Loix furent establies dans l'Assemblée
des Estats tenus en la ville de la Mego l'an
1143. par le premier Roy de Portugal Alfon-
se Henriquez proclamé Roy par le peuple
apres la bataille d'Oricque, & pour leur
donner plus de poids, où faire voir que la
Couronne ne pouvoit sortir hors des limi-
tes du Portugal, il fut dit par ces mesmes
Loix, que les filles des Roys mariées hors du
Royaume, seroient excluses de la succession.
Voicy les termes de ces Loix.

Chap. 2. des Estats du Portugal.

Si Rex Portugallia non habuerit masculum & Loix du
habuerit filiam, ista erit regina postquam Rex Royaume
fuerit mortuus, & isto modo non accipiet virum de Portu-
nisi de Portugallia nobilis, & talis non vocabitur gal.
Rex nisi postquam habuerit de regina filium & a-
ronem, & quando fuerit in congregatione maritum

Aaaa iij

1640_808.jpg

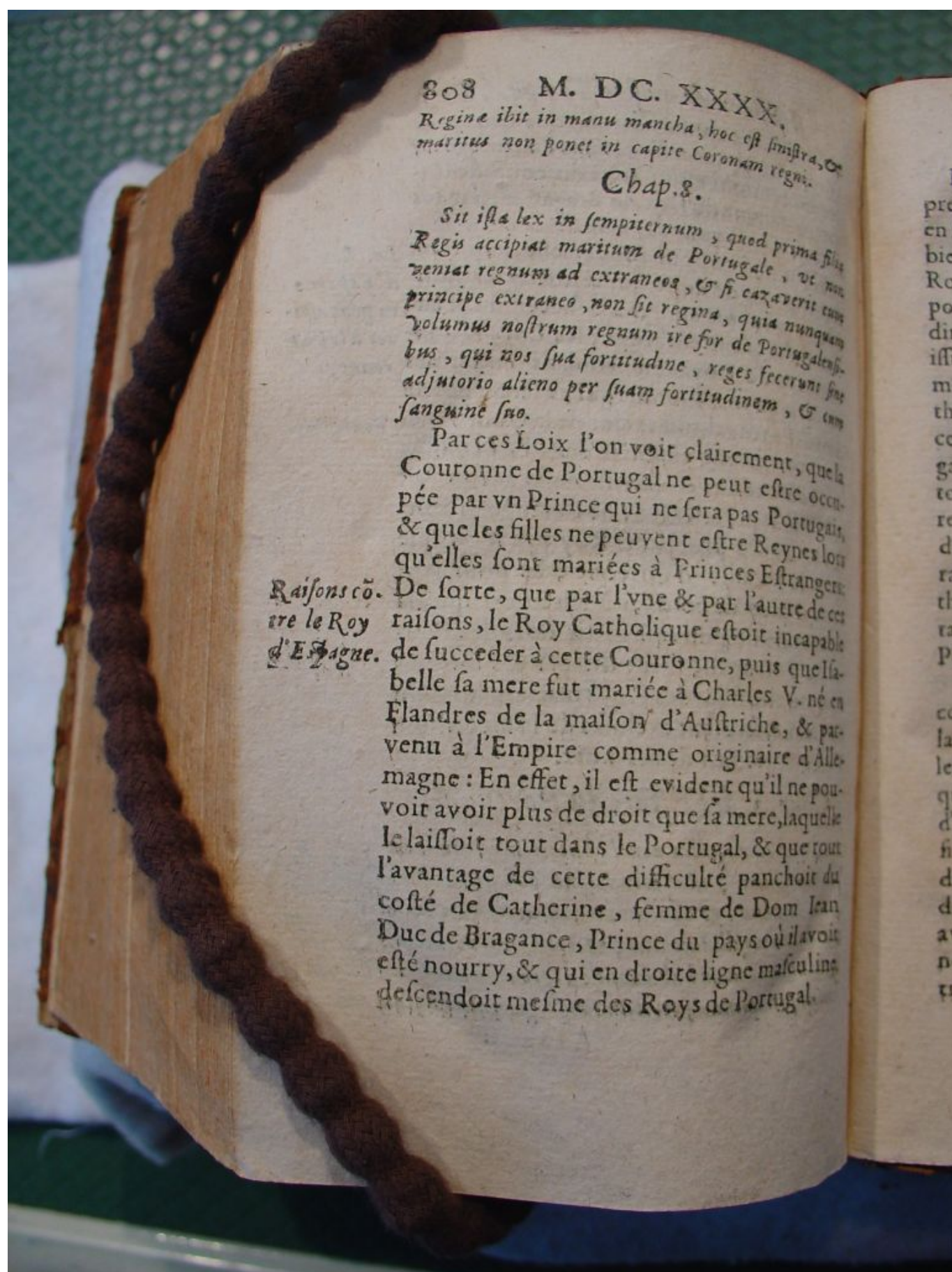


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan